

- 7 SEP. 1993

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30/06/1993
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1992

L'an mille neuf cent quatre vingt treize, le 30 juin à 18 H., la Société EXPANSO S.D.R., associé unique d'EXPANSO IMMOBILIER, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, dont le siège social sis à Bordeaux, 25 Cours du Maréchal Foch, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le n° 377.925.300

a, sur convocation de son gérant, tenu l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de la société.

Assistent à l'Assemblée la Société EXPANSO S.D.R., associé unique, représenté par M. Yves BARDINET, et M. François BIENABE gérant de l'E.U.R.L.

M. Yves BARDINET constate que lui a été remis le rapport de gestion de la Gérance sur l'exercice écoulé, le bilan et le compte de résultat et le texte des résolutions proposés à son approbation.

L'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice,
- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- Affectation du résultat,
- Nomination d'un nouveau gérant.

Après lecture du rapport de la Gérance, l'associé unique adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du gérant et examiné les comptes de l'exercice, l'associé unique déclare les approuver et donne au gérant quitus entier sans réserve de sa gestion.

.../...

48

DEUXIEME RESOLUTION :

L'exercice 1992 fait ressortir une perte de 5.765,30 F.

L'associé unique décide d'imputer les 5.765,30 F de perte au compte report à nouveau qui s'élèvera à 190.470,41 F.

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide de nommer M. Yves BARDINET aux fonctions de gérant de l'E.U.R.L. pour une durée de un an en remplacement de M. François BIENABE qui ne souhaitait être reconduit dans ses fonctions.

Les fonctions de M. Y. BARDINET expireront lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1993

QUATRIEME RESOLUTION :

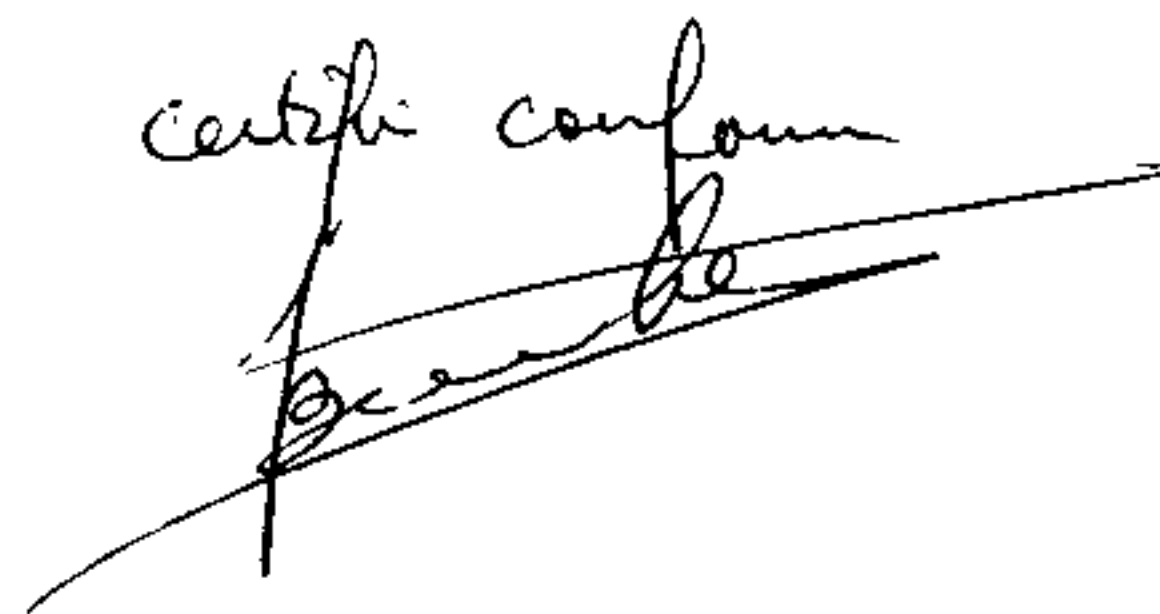
L'associé unique confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité et autres.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, IL A ETE DRESSE PROCES-VERBAL, SIGNE PAR LA GERANCE ET L'ASSOCIE UNIQUE.

Certifié conforme


Yves BARDINET

Certifié conforme


François BIENABE